



RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01183
Numéro SIREN : 439 905 837
Nom ou dénomination : CELESTE

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2015 sous le numéro de dépôt 7707

01B1183.

04 NOV. 2015

7702

CELESTE

Société par actions simplifiée au capital de 169.764 euros
Siège social : 20, rue Albert Einstein - 77420 Champs-Sur-Marne
439 905 837 RCS Meaux

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures,

Les associés de la société CELESTE, société par actions simplifiée au capital social de 169.764 euros dont le siège social est situé 20, rue Albert Einstein à Champs-Sur-Marne (77240) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique 439 905 837 RCS Meaux (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale (ci-après l'« Assemblée Générale ») au siège social sur convocation du président de la Société, conformément à l'article 24 des statuts de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Aubé, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Madame Frédérique Dofing, directeur général de la Société (le « **Directeur Général** ») assume les fonctions de secrétaire (le « **Secrétaire** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés, présents ou représentés, représentent la totalité des actions ayant le droit de vote.

La société 3C Audit, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

L'Assemblée Générale, réunissant ainsi le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation des associés ;
- l'accusé de réception et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président de la Société ;
- le projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- une copie des statuts en vigueur de la Société ; et
- la liste des associés.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-----EXTRAIT-----

1. lecture du rapport du Président de la Société ;
2. démission de Monsieur Nicolas Aubé de ses fonctions de Président de la Société - Quitus de son mandat ;
(...)
4. nomination de la société CELESTE MANAGEMENT en qualité de nouveau Président de la Société ;
(...)
6. démission de Madame Frédérique Dofing de ses fonctions de Directeur Général de la Société - Quitus de son mandat - Non remplacement ;
(...)

Le Président donne ensuite lecture de son rapport à l'Assemblée Générale.

La discussion entre les associés est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 25 des statuts,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et à l'appui de la lettre de démission de Monsieur Nicolas Aubé,

prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Aubé de son mandat de Président de la Société, notifiée à la Société par lettre en date du 10 septembre 2015, avec effet à compter de ce jour,

le remercie pour le concours qu'il a apporté à la Société au cours de son mandat, et

lui donne, en tant que de besoin, quitus entier et sans réserve de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

(...)

Troisième résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 25 des statuts,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et, sur sa proposition,

décide, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société, de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement du Président démissionnaire, pour une durée non limitée, la société CELESTE MANAGEMENT, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 20, rue Albert Einstein à Champs-Sur-Marne (77240) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique 494 991 904 RCS Meaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

La société CELESTE MANAGEMENT, sollicitée dès avant ce jour, a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Président de la Société et a déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi, les règlements et les statuts de la Société pour exercer ce mandat de Président.

(...)

Sixième résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 25 des statuts,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise de la lettre de démission de Madame Frédérique Dofing,

prend acte de la démission de Madame Frédérique Dofing de ses fonctions de Directeur Général de la Société, notifiée à la Société par lettre en date du 10 septembre 2015, avec effet à compter de ce jour,

la remercie pour le concours qu'elle a apporté à la Société au cours de son mandat, et

lui donne, en tant que de besoin, quitus entier et sans réserve de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

Septième résolution

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 25 des statuts,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,


décide de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Frédérique Dofing et de ne pas désigner de nouveau Directeur Général ; la société CELESTE MANAGEMENT, nouveau Président de la Société, assumant seul la direction, la gestion et la représentation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

(...)

Pour extrait certifié conforme,

conformément aux dispositions de l'article R. 225-24 du Code de commerce.



**Le Président
La société CELESTE MANAGEMENT**